

Etude de Maître Martine SCHAEFFER

Notaire

74, Avenue Victor Hugo – L-1750 Luxembourg
Téléphone: 22 44 75 1 Telefax: 46 02 61

CERTIFICAT

Il est certifié par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, qu'en date de ce jour, il a été procédé à la **constitution** d'une société anonyme dénommée **FACT Master S.A.**, ayant son siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

au capital social de trente et un mille Euros (EUR 31.000) représenté par divisé en trois mille cent (3.100) actions ayant une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune, libérées à hauteur de 100% par des versements en espèces, **de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société**, preuve en ayant été donnée au notaire,

et que conformément à la loi luxembourgeoise la société existe et peut prendre des engagements à partir de la date de sa constitution.

En vertu de l'article 3 des statuts :

Article 3. Objet

La Société peut conclure tout type de transactions de titrisation au sens de la Loi sur la Titrisation et, sans préjudice de la généralité de ce qui précède, il peut notamment acquérir exploitation créances de location, crédit-bail créances et prêts créances (les «**Actifs Sous-Jacents**»), qui sont tous liés au financement du véhicule et investir directement ou indirectement dans, acquérir, détenir et céder des actifs sous-jacents. En outre, la Société peut acquérir les véhicules loués ou financés pertinents. La Société peut émettre des billets dont valeur ou le rendement dépendent des risques liés aux actifs sous-jacents. La Société peut emprunter sous toute forme quelle qu'elle soit endéans les limites de la Loi sur la Titrisation.

La Société peut conclure toutes transactions par lesquelles elle acquière ou assume, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire d'une autre entité, les risques relatifs aux valeurs mobilières de dettes ou de capital, autres instruments similaires, droits ou participations dans les Actifs Sous - Jacents.

La Société peut donner des garanties et accorder des gages, hypothèques ou tout autre type de sûretés sur la totalité ou une partie de ses actifs endéans les limites de la Loi sur la Titrisation.

La Société peut disposer librement de, et céder, ses actifs selon les modalités qui peuvent être énoncées dans les accords passés avec les investisseurs et les créanciers.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes les techniques et utiliser tous les instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris

les techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales ou financières en relation directe ou indirecte avec son objet social dans les limites de la Loi sur la titrisation.

En vertu du chapitre III des statuts :

CHAPITRE III- CONSEIL D'ADMINISTRATION, RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Article 8. Conseil d'Administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par les administrateurs restants conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine assemblée.

Article 9. Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration devrait élire parmi ses membres un président (le « **Président** »). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, fax ou email à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par lettre, fax, e-mail ou visioconférence de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une annexe préalablement adoptée par une résolution du conseil d'administration.



Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par lettre, fax, e-mail ou visioconférence un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, permettant à tous les participants à la réunion d'être en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux. Une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes les décisions approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sont reprises par écrit sous forme de résolutions.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Article 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le Président ou si le Président est absent de la réunion, par tout autre administrateur qui a été présent ou représenté à la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président du conseil d'administration.

Article 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Article 12. Délégation de Pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou



mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Article 13. Représentation de la Société

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Article 14. Réviseur d'entreprises agréé

Les comptes de la de la société seront surveillés par un réviseur d'entreprises agréé. Le réviseur d'entreprises agréé est nommé par le conseil d'administration qui fixera sa rémunération ainsi que la durée de son contrat avec la Société. Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs qui lui sont confiés par le droit luxembourgeois.

RESOLUTIONS PRISES PAR L'ACTIONNAIRE UNIQUE CONSECUTIVEMENT A LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

2. Sont nommés administrateurs de la société :

Petronella J.S. Dunselman, née le 6 avril 1965, à Amsterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 52-54, avenue X Septembre, L-2550 Luxembourg ;

Zamyra H. Cammans, née le 11 février 1969, à Utrecht, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 52-54, avenue X Septembre, L-2550 Luxembourg ;

Preeti Kotwani-Khitri, née le 6 mars 1979, a Ujjain, Inde, ayant son adresse professionnelle au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

3. Le siège social de la société est fixé à 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Etabli à Luxembourg, le 20 mai 2014



CERTIFIED TRUE COPY
OF THE ORIGINAL

Maître Martine Schaeffer, Notary

Luxembourg, the 20.5.14



Schaeffer

FACT Master S.A.

société anonyme

Siège social: 52-54, avenue du X Septembre

L-2550 Luxembourg

R.C.S.Luxembourg : en cours

CONSTITUTION DE SOCIETE

DU 20 MAI 2014

NUMERO...../2014

In the year two thousand fourteen, on the twentieth of May .

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,
Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

Stichting FACT Master, registered in The Netherlands under the
number 60419865 with The Netherlands Chamber of Commerce Commercial
having its registered office in Barbara Strozziilaan 101, 1083 HN Amsterdam,
The Netherlands.

Here duly represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee,
residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by
virtue of a proxy given on May 6th, 2014

Such proxy, after signed "*ne varietur*" by the proxy-holder and the
undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be
recorded with it.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the
notary to inscribe as follows the Articles of Association of a *société anonyme*,
(the "**Company**") which it forms hereafter:

CHAPTER I- FORM, NAME, REGISTERED OFFICE, OBJECT,

DURATION

Article 1. Form, Name

There is hereby established a *société anonyme* under the name of "**FACT
Master S.A.**" qualifying as securitisation company (*société de titrisation*) within

the meaning of the Luxembourg law of 22 March 2004 on securitisation, as amended (the “**Securitisation Law**”).

Article 2. Registered Office

The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of the board of directors.

Article 3. Object

The Company may enter into any type of securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and, without prejudice to the generality of the foregoing, it may in particular acquire operating lease receivables, financial lease receivables and loan receivables (the “**Underlying Assets**”), all of which are related to vehicle financing and directly or indirectly invest in, acquire, hold and dispose of the Underlying Assets. Further, the Company shall acquire the relevant leased or financed vehicles.

The Company may issue notes whose value or yield depend on the risks relating to the Underlying Assets. The Company may borrow in any form within the limits of the Securitisation Law.

The Company may enter into any transactions by which it acquires or assumes, directly or indirectly or through another entity, risks relating to debt and equity securities, other similar instruments, rights or participations in the Underlying Assets.

The Company may give guarantees and grant pledges, mortgages or any other types of security interests over all or some of its assets within the limits of the Securitisation Law.

The Company may freely dispose of, and assign, its assets on such terms as may be set out in relevant agreements with investors and creditors.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial or financial transactions which relate directly or indirectly to the foregoing objects within the limits Securitisation law.

Article 4. Compartments

The board of directors of the Company may, in accordance with the terms of the Securitisation Law, and in particular its article 5, create one or more compartments within the Company. Each compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors creating such compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities in respect of the corresponding funding. The resolution of the board of directors creating one or more compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between investors, each compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of creditors and investors of the Company that (i) relate to a compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a compartment are strictly limited to the assets of that compartment which shall be exclusively available to satisfy such creditors and investors. Creditors and investors of the Company whose rights are not related to a specific compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors of the Company creating such compartment, no resolution of the board of directors of the Company may amend the resolution creating such compartment or directly affect the rights of the creditors and investors whose rights relate to such compartment without the prior approval of the creditors and investors whose rights relate to such compartment. Any decision of the board of directors taken in breach of this provision shall be void.

Without prejudice to what is stated in the precedent paragraph, each compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another compartment of the Company or of the Company itself.

Fees, costs, expenses and other liabilities incurred on behalf of the Company as a whole shall be general liabilities of the Company and shall not be payable out of the assets of any compartment. If the aforementioned fees, costs, expenses and other liabilities cannot be otherwise funded, they shall be

apportioned pro rata among the compartments of the Company upon a decision of the board of directors.

Article 5. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these articles of incorporation.

CHAPTER II- CAPITAL, SHARES

Article 6. Share Capital

The Company has an issued capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

Article 7. Shares

The shares will be in registered form without option to convert them into bearer shares.

The share capital maybe increased or reduced in compliance with legal requirements.

If there are several owners of a share or smaller denomination of one share, the Company shall be entitled to suspend the exercise of the rights attaching thereto until one person is designated as being the owner, vis-à-vis the Company, of the share or smaller denomination.

CHAPTER III - BOARD OF DIRECTORS, APPROVED STATUTORY

AUDITOR

Article 8. Board of Directors

The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such

vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting of the shareholders ratifies the election at its next meeting.

Article 9. Meetings of the Board of Directors

The board of directors shall elect from among its members a chairman (the “**Chairman**”). It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the Chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter, fax or e-mail to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by letter, fax, e-mail or video-conference of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by letter, fax, e-mail or videoconference another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Directors may participate in a meeting of the board of directors by means of telephone conference or similar communications equipment by which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting, provided that all actions approved by the directors at any such meeting will be reproduced in writing in the form of resolutions.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate

documents having the same content, each signed by one or several director(s).

Article 10. Minutes of the Meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the Chairman or, if the Chairman was absent from a meeting, by any other director who was present or represented. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes, which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman of the board of directors.

Article 11. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Article 12. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Article 13. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Article 14. Approved Statutory Auditor

The accounts of the Company shall be supervised by an approved statutory auditor (*réviseur d'entreprises agréé*).

The approved statutory auditor shall be appointed by the board of directors, which shall determine his remuneration and the term of his contract

with the Company. The external auditor shall fulfil all duties prescribed by Luxembourg law.

CHAPTER IV. GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

Article 15. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 11 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Article 16. Annual General Meeting

The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on June 30th each year at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the previous business day - being a day (other than a Saturday or Sunday) on which banks are generally open for business in Grand Duchy of Luxembourg.

Article 17. Other General Meetings

The board of directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, shall be held in Luxembourg.

Article 18. Procedure, Vote

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by letter, fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman of the board or by any two directors.

CHAPTER V.- FISCAL YEAR, ALLOCATION OF PROFITS

Article 19. Fiscal Year

The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents, together with a report on the operations of the Company, at least one month before the date of the annual general meeting to the approved statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Article 20. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the legal reserve. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out interim dividends. The board of directors fixes the amount and the date of payment of any such interim dividends.

CHAPTER VI- DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 21. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their remuneration.

CHAPTER VII- APPLICABLE LAW

Article 22. Applicable Law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be governed by the law concerning commercial companies, as amended.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the December 31st, 2014.

2. The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2015.

Subscription and liberation

The three thousand one hundred (3,100) shares are subscribed by the sole shareholder Stichting FACT Master, prenamed.

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary who states it.

Declaration

The undersigned notary declares that he has verified compliance with the conditions required by Articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and expressly confirms that they have been complied with.

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

DECISIONS OF THE SOLE SHAREHOLDER

The appearing party, represented in the manner indicated above, representing the entire subscribed capital, has adopted the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3).
2. The following persons are appointed directors:

Petronella J.S. Dunselman, director, born on April 6th, 1965, in Amsterdam, The Netherlands, with professional address in L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre

Zamyra H. Cammans, director, born on February 11th, 1969, in Utrecht, The Netherlands, with professional address in L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre

Preeti Kotwani-Khitri, director, born on March 6th, 1979, in Ujjain, India, with professional address in L-2550 Luxembourg

The term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2019.

3. The registered office of the Company is established in 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date stated at the beginning hereof.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the proxy-holder the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the **English version** will be binding.

The document having been read to the proxy-holder, the said person signed together with the notary the present deed.

SUIT LA TRADUCTION FRANCAISE DU TEXTE QUI PRECEDE
--

L'an deux mille quatorze, le vingt mai.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu :

Stichting FACT Master, enregistré aux Pays-Bas au registre de commerce et des Sociétés des Pays-Bas sous le numéro 60419865, ayant son siège social à Barbara Strozilaan 101, 1083 HN Amsterdam, Pays-Bas.

Ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé le 6 mai 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée « *ne varietur* » par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis du notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme (la « **Société** ») qu'elle va constituer par les présentes:

CHAPITRE I- FORME, DÉNOMINATION, SIÈGE, OBJET, DURÉE

Article 1. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes une société anonyme ayant la dénomination « **FACT Master S.A.** » étant une société de titrisation au sens de la loi sur la titrisation du 22 mars 2004, telle que modifiée (ci-après la « **Loi sur la Titrisation** »).

Article 2. Siège social

Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une résolution du conseil d'administration.

Article 3. Objet

La Société peut conclure tout type de transactions de titrisation au sens de la Loi sur la Titrisation et, sans préjudice de la généralité de ce qui précède, il peut notamment acquérir exploitation créances de location, crédit-bail créances et prêts créances (les « **Actifs Sous-Jacents** »), qui sont tous liés au financement du véhicule et investir directement ou indirectement dans, acquérir, détenir et céder des actifs sous-jacents. En outre, la Société peut acquérir les véhicules loués ou financés pertinents. La Société peut émettre des billets dont valeur ou le rendement dépendent des risques liés aux actifs sous-jacents. La Société peut emprunter sous toute forme quelle qu'elle soit endéans les limites de la Loi sur la Titrisation.

La Société peut conclure toutes transactions par lesquelles elle acquière ou assume, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire d'une autre entité, les risques relatifs aux valeurs mobilières de dettes ou de capital, autres instruments similaires, droits ou participations dans les Actifs Sous - Jacents.

La Société peut donner des garanties et accorder des gages, hypothèques ou tout autre type de sûretés sur la totalité ou une partie de ses actifs endéans les limites de la Loi sur la Titrisation.

La Société peut disposer librement de, et céder, ses actifs selon les modalités qui peuvent être énoncées dans les accords passés avec les investisseurs et les créanciers.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes les techniques et utiliser tous les instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris les techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales ou financières en relation directe ou indirecte avec son objet social dans les limites de la Loi sur la titrisation.

Article 4. Compartiments

Le conseil d'administration de la Société pourra, conformément aux dispositions de la Loi sur la Titrisation et particulièrement de son article 5, créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société. Chaque compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société en ce qui concerne le financement correspondant, sauf disposition contraire dans la résolution du conseil d'administration créant un tel compartiment. Les résolutions du conseil d'administration créant un ou plusieurs compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront opposables aux tiers, à compter de la date des résolutions.

Entre investisseurs, chaque compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des créanciers et des investisseurs de la Société (i) qui ont été désignés comme rattachés à un compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la

mise en liquidation d'un compartiment sont strictement limités aux biens de ce compartiment qui seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs ou créanciers. Les investisseurs ou les créanciers de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un compartiment déterminé n'auront aucun droit aux biens d'un tel compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration de la Société créant un tel compartiment, aucune résolution du conseil d'administration de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des investisseurs ou des créanciers dont les droits sont rattachés à un tel compartiment sans le consentement préalable des investisseurs ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce compartiment. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Sans préjudice de ce qui est énoncé au paragraphe précédent, chaque compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre compartiment de la Société ou de la Société elle-même.

Les coûts, dépenses et autres charges réalisées pour le compte de la Société dans son ensemble, seront des charges générales de la Société et ne devront pas être payés avec l'actif d'un quelconque compartiment. Dans le cas où les coûts et les dépenses susmentionnées ainsi que d'autres charges ne peuvent être autrement réglées, ils devront être distribués au pro rata sur les compartiments de la Société sur décision du conseil d'administration.

Article 5. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

CHAPITRE II- CAPITAL, ACTIONS

Article 6. Capital Social

La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions ayant une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune.

Article 7. Actions

Les actions sont nominatives sans possibilité de les convertir en actions au porteur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit à condition selon les conditions légales requises.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une action ou coupure d'action, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de l'action ou de la coupure.

CHAPITRE III- CONSEIL D'ADMINISTRATION, RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Article 8. Conseil d'Administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par les administrateurs restants conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine assemblée.

Article 9. Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration devrait élire parmi ses membres un président (le « **Président** »). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, fax ou email à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par lettre, fax, e-mail ou visioconférence de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une annexe préalablement adoptée par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par lettre, fax, e-mail ou visioconférence un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, permettant à tous les participants à la réunion d'être en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux. Une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes les décisions approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sont reprises par écrit sous forme de résolutions.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Article 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le Président ou si le Président est absent de la réunion, par tout

autre administrateur qui a été présent ou représenté à la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président du conseil d'administration.

Article 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Article 12. Délégation de Pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Article 13. Représentation de la Société

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Article 14. Réviseur d'entreprises agréé

Les comptes de la de la société seront surveillés par un réviseur d'entreprises agréé. Le réviseur d'entreprises agréé est nommé par le conseil d'administration qui fixera sa rémunération ainsi que la durée de son contrat avec la Société. Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs qui lui sont confiés par le droit luxembourgeois.

CHAPITRE IV.- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Article 15. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 11 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Article 16. Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 30 juin de chaque année à 11h00.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable précédent – qui est un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont habituellement ouvertes pour les affaires générales au Grand-Duché de Luxembourg.

Article 17. Autres Assemblées Générales

Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle ont lieu au Luxembourg.

Article 18. Procédure, Vote

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par lettre, fax ou email un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

CHAPITRE V.- ANNÉE SOCIALE, RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Article 19. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au réviseur d'entreprises agréé qui établira son rapport contenant son commentaire sur ces documents.

Article 20. Affectation des Bénéfices

Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restant. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil d'administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

CHAPITRE VI- DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 21. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ces statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

CHAPITRE VII - LOI APPLICABLE

Article 22. Loi applicable

Tous les points non régis par les présents statuts seront régis par la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 décembre 2014.

2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont toutes été souscrites par l'actionnaire unique, « Stichting FACT Master», prénommée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et déclare expressément qu'elles ont été accomplies.

FRAIS

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

La comparante, représentée de la manière indiquée ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
2. Sont nommés administrateurs de la société :

Petronella J.S. Dunselman, née le 6 avril 1965, à Amsterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 52-54, avenue X Septembre, L-2550 Luxembourg ;

Zamyra H. Cammans, née le 11 février 1969, à Utrecht, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 52-54, avenue X Septembre, L-2550 Luxembourg ;

Preeti Kotwani-Khitri, née le 6 mars 1979, a Ujjain, Inde, ayant son adresse professionnelle au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

3. Le siège social de la société est fixé à 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le mandataire l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le **texte anglais** fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu par nom, prénom état et demeure par le notaire instrumentant celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.